

L'accouchement sous X est une issue pour les femmes et les jeunes filles se trouvant dans une situation difficile.

Les femmes et les jeunes filles ont la possibilité d'accoucher sous X dans tous les établissements hospitaliers publics du Tyrol, dans les conditions suivantes :

- Il n'est pas nécessaire de communiquer votre identité. Vous déclarez que vous souhaitez accoucher sous X.
- Cette possibilité existe indépendamment de votre nationalité.
- Vous bénéficiez de la gratuité.
- Vous et votre enfant recevez les meilleurs soins médicaux et pouvez également recourir à une aide psychologique.
- Vous n'avez pas à craindre de faire l'objet de poursuites légales ou pénales.

Vous annoncez votre venue à la maternité de l'établissement hospitalier que vous avez choisi et exposez que vous souhaitez donner naissance à votre enfant sous X, c'est-à-dire sans communication de votre identité. En cas d'urgence, vous pouvez également contacter le SAMU et dire que vous souhaitez accoucher sous X. Vous pouvez donner naissance à votre enfant sous X même si vous êtes déjà connue de cet hôpital en raison d'examen antérieurs. Vous avez le droit d'accoucher sous X. Vous n'avez pas besoin de justifier de votre identité. Vous pourriez également accoucher sous un nom d'emprunt.

A l'issue de l'accouchement, vous pouvez obtenir des conseils juridiques auprès du service d'aide à l'enfance et à l'adolescence territorialement compétent. Un ou une collègue du service d'aide à l'enfance et à l'adolescence prendra contact avec vous.

En cas d'accouchement sous X, l'autorité parentale est dans un premier temps transférée à l'organisme d'aide à l'enfance et à l'adolescence, lequel choisit des parents adoptifs appropriés pour votre enfant. Si vous le souhaitez, vous pouvez également faire la connaissance de ces derniers.

Jusqu'à la clôture de la procédure d'adoption, vous avez la possibilité, dans certaines circonstances, de revenir sur votre décision d'abandonner votre enfant. Ici aussi, le service d'aide à l'enfance et à l'adolescence est votre interlocuteur.

L'adoption est la création d'un rapport parents-enfant par le biais d'un contrat qui doit recevoir l'agrément du tribunal de tutelle. Les parents biologiques renoncent à leurs droits et obligations à l'égard de leur enfant. Ceux-ci sont transférés aux parents adoptifs sur le fondement du contrat d'adoption.

Un enfant adopté souhaite en savoir plus sur ses parents biologiques et sa famille. Il veut connaître les motifs qui ont conduit sa mère à accoucher sous X et à l'abandonner à l'adoption. Ce sont des informations importantes pour la quête de sa propre identité. L'expérience du service d'aide à l'enfance et à l'adolescence a démontré comme il est important de permettre à l'enfant de recevoir des réponses à ces questions.

C'est la raison pour laquelle nous vous prions de bien vouloir rédiger une lettre adressée à votre enfant et de l'envoyer au service d'aide à l'enfance et à l'adolescence compétent. Vous pouvez également écrire cette lettre et nous la transmettre à une date ultérieure.

La lettre adressée à votre enfant devrait contenir les éléments suivants :

- Lieu de l'accouchement sous X
- Date de l'accouchement sous X
- Pourquoi je t'ai mis au monde sous X
- Pourquoi je t'ai abandonné à l'adoption
- Mon apparence physique
- Mon âge et ma profession
- Mes conditions de vie
- Ce que je sais sur le père
- Ce que je sais sur les antécédents médicaux familiaux
- Ce que je te souhaite pour ton avenir et
- Ce que j'aimerais encore te dire...

Un souvenir personnel peut également être joint.

→ Si vous ne souhaitez pas accoucher sous X, il existe encore d'autres possibilités :

- Vous pouvez communiquer votre nom et
- néanmoins abandonner votre enfant à l'adoption ou
- vous décidez pour un placement dans une famille ou une institution d'accueil
- garder votre enfant et recourir à l'assistance du service d'aide à l'enfance et à l'adolescence.

Vous pouvez obtenir un soutien de même que des conseils juridiques anonymes auprès du service d'aide à l'enfance et à l'adolescence des administrations des différents districts :

- Bezirkshauptmannschaft Innsbruck, Kinder- und Jugendhilfe, Neuhauserstrasse 7, 6020 Innsbruck, Tél. 0512/ 5344 – 6212, bh.innsbruck@tirol.gv.at
- Bezirkshauptmannschaft Imst, Kinder- und Jugendhilfe, Stadtplatz 1, 6460 Imst, Tél. 05412/ 6996 – 5361, bh.imst@tirol.gv.at
- Bezirkshauptmannschaft Kitzbühel, Kinder- und Jugendhilfe, Josef-Herold-Strasse 10, 6370 Kitzbühel, Tél. 05356/ 62131 – 6342, bh.kitzbuehel@tirol.gv.at
- Bezirkshauptmannschaft Kufstein, Kinder- und Jugendhilfe, Bozner Platz 1-2, 6330 Kufstein, Tél. 05372/ 606 – 6102, bh.kufstein@tirol.gv.at
- Bezirkshauptmannschaft Landeck, Kinder- und Jugendhilfe, Innstrasse 5, 6500 Landeck, Tél. 05442/ 6996 – 5462, bh.landeck@tirol.gv.at
- Bezirkshauptmannschaft Lienz, Kinder- und Jugendhilfe, Dolomitenstrasse 3, 9900 Lienz, Tél. 04852/ 6633 – 6582, bh.lienz@tirol.gv.at
- Bezirkshauptmannschaft Reutte, Kinder- und Jugendhilfe, Obermarkt 7, 6600 Reutte, Tél. 05672/ 6996 – 5672, bh.reutte@tirol.gv.at
- Bezirkshauptmannschaft Schwaz, Kinder- und Jugendhilfe, Franz-Josef-Strasse 25, 6130 Schwaz, Tél. 05242/ 6931 – 5831, bh.schwaz@tirol.gv.at

- Stadtmagistrat Innsbruck, Kinder- und Jugendhilfe, Ing.-Eitzel-Strasse 5, 6020 Innsbruck, Tél. 0512/ 5360 – 9228, post.kinderhilfe@innsbruck.gv.at

Liste des établissements hospitaliers publics du Tyrol disposant d'une maternité :

- Ville d'Innsbruck :
A.ö. Landeskrankenhaus - Univ.-Kliniken Innsbruck, Anichstrasse 35, 6020 Innsbruck, Tél. 050504-0
- District d'Innsbruck-Land :
A.ö. Landeskrankenhaus Hall i.T., Milser Strasse 10, 6060 Hall, Tél. 050 504 34000
- District de Kitzbühel :
A.ö. Bezirkskrankenhaus St. Johann i.T., Bahnhofstrasse 14, 6380 St. Johann i.T., Tél. 05352/606-0
- District de Kufstein :
A.ö. Bezirkskrankenhaus Kufstein, Endach 27, 6330 Kufstein, Tél. 05372/6966-0
- District de Landeck et Imst :
A.ö. Krankenhaus St. Vinzenz, Sanatoriumstrasse 43,6511 Zams, Tél. 05442/600-0
- District de Lienz :
A.ö. Bezirkskrankenhaus Lienz, Emanuel-von-Hibler-Strasse 5, 9900 Lienz, Tél. 04852/606-0
- District de Reutte :
A.ö. Bezirkskrankenhaus Reutte, Krankenhausstrasse 39, 6600 Reutte, Tél. 05672/601-0
- District de Schwaz:
Bezirkskrankenhaus Schwaz, BetriebsGmbH, Swarovskistrasse 1 – 3, 6130 Schwaz, Tél. 05242/600-0